

---

### Introduction

Toutes les cotisations au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) sont entièrement déductibles du revenu de l'année civile où elles ont été versées. Vous pouvez réclamer la déduction à la ligne 20700 de votre déclaration de revenus.

Si vous rachetez des services par suite d'un congé, votre capacité à en déduire le coût total dépend de votre revenu imposable de l'année où vous rachetez les services et de vos droits de cotisation à un REER inutilisés. Tout montant non déduit ne peut être reporté à l'année d'imposition suivante.

Pour plus de détails, veuillez lire la fiche *Répercussions fiscales du rachat de services*, disponible sur notre site Web, au [www.otpp.com/bibliothequeparticipants](http://www.otpp.com/bibliothequeparticipants).

---

### Feuillets fiscaux

Si vous rachetez des services au titre du RREO, vous recevrez un feuillet fiscal en février de l'année civile suivant celle où vous payez le rachat.

Le montant des cotisations au régime de retraite prélevées sur votre salaire sera déclaré sur le feuillet T4 que vous fera parvenir votre employeur.

---

### Pour de plus amples renseignements

- Communiquez avec votre employeur pour obtenir des précisions sur les cotisations prélevées sur votre salaire.
- Appelez-nous au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105 pour en savoir plus sur le rachat de services.
- Consultez un conseiller fiscal pour toute question relative à l'imposition.